

Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Vienne - Clain 2023 – 2029



Avenant n°1

SOMMAIRE

1	CONTEXTE.....	3
2	BILAN TECHNIQUE ET FINANCIER.....	6
2.1	BILAN 2023/2025 (BILAN A FIN 2025)	6
2.1.1	Axe 0 Gouvernance.....	6
2.1.2	Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	7
2.1.3	Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	11
2.1.4	Axe 3 : Alerte et gestion de crise	12
2.1.5	Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement et l'urbanisme	14
2.1.6	Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.....	15
2.1.7	Axe 6 : Gestion des écoulements	18
2.2	SYNTHESE	20
3	MODIFICATIONS PREVUES A LA CONVENTION-CADRE INITIALE	21
3.1	PROJET D'AVENANT N°1	21
3.1.1	Contenu général de l'avenant n°1	21
3.1.2	Calendrier prévisionnel.....	21
3.1.3	Ajout/modifications – axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	22
3.1.4	Synthèse	27
4	TABLEAU FINANCIER CONSOLIDE AU VU DES MODIFICATIONS PROJETEES	29
5	ANNEXES.....	33
5.1	CONVENTION CADRE AVEC PRISE EN COMPTE DE L'AVENANT 1.....	34
5.2	DELIBERATION DE L'EPTB VIENNE SUR LE CONTENU DE L'AVENANT 1	46

1 Contexte

Le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Vienne – Clain 2023/2029 réunit 8 porteurs de projets pour réaliser 37 actions d'un montant égal à 6,4 M€. Le financement de ces actions est assuré par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) à hauteur de 56%, les fonds européens au titre du FEDER Plan Loire à hauteur de 14%, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) à hauteur de 3%. L'autofinancement assuré par les porteurs de projets est égal à 27%.

Le PAPI Vienne – Clain fait suite à l'approbation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) Vienne – Clain validé par arrêté préfectoral le 25 août 2022.

Les porteurs de projets :



Illustration n°1 : [Figure] Les financeurs et porteurs de projets du PAPI Vienne - Clain

Les chiffres clés du périmètre sont :

2 Régions	Centre Val-de-Loire et Nouvelle-Aquitaine
5 Départements	Charente, Deux-Sèvres, Vienne, Haute-Vienne, Indre-et-Loire
13 EPCI	CC. Charente Limousine, CC. Mellois en Poitou, CC. Parthenay Gâtine, CC. Val-de-Gâtine, CA. Grand Châtelleraut, CC. Vallées du Clain, CC. Civraisien en Poitou, CC. Haut Poitou, CC. Pays Loudunais, CC. Vienne et Gartempe, CU. Grand Poitiers, CC. Haut Limousin en Marche, CC. Touraine Val de Vienne.
246 communes	
Surface d'environ 5 400 km ²	

Illustration n°2 : [Tableau] Chiffres clés du PAPI Vienne - Clain

Le périmètre s'étend depuis la confluence Vienne/Issoire (16) jusqu'à la confluence Vienne/Creuse (37) en y intégrant le bassin du Clain.

Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Vienne/Clain



Illustration n°3 : [Carte] Localisation du périmètre du PAPI Vienne - Clain

Une page internet est disponible sur site de l'EPTB Vienne, structure porteuse du PAPI Vienne-Clain : <https://eptb-vienne.fr/papi-vienne-clain>

Conformément à la stratégie envisagée dans le dossier de candidature PAPI Vienne – Clain et à l'avis du Comité de bassin Loire-Bretagne lors de la labellisation en 2023, l'intégration de nouvelles actions dans l'axe 6 relatif à la gestion des écoulements pourra être envisagée à mi-parcours sur la base des nouvelles connaissances acquises.

Article 1

De donner un avis favorable au projet de PAPI Vienne-Clain sous réserve de :

- la réalisation d'un bilan à mi-parcours, notamment de l'axe 6 dont le planning de réalisation des études s'avère plus court que la durée totale de réalisation de l'ensemble du programme d'action, avec une présentation à la commission Inondations - plan Loire qui pourra émettre un avis sur la manière de poursuivre le programme (avenant ou bien la nécessité d'un nouveau PAPI si la stratégie s'avérait avoir trop évolué).

Illustration n°4 : [Extrait] Avis du Comité de Bassin Loire – Bretagne en date du 4 juillet 2023

Dans la mesure où le PAPI Vienne – Clain est désormais à mi-parcours et sur la base des échanges réalisés en comité technique et comité de pilotage, l'élaboration d'un avenant est en cours avec les porteurs de projets actuellement signataires du PAPI Vienne – Clain. D'autres porteurs de projets pourront s'intégrer à la démarche le cas échéant.

La directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, transposée aux articles R. 122-1 à R. 122-7 et L. 122-1 à L. 122-15 du code de l'environnement, prévoit que certains plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement soient soumis à une évaluation environnementale. En application du décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes l'obligation de réaliser une évaluation environnementale concerne les PAPI dont la déclaration d'intention est postérieure au 25 juin 2023. Or la déclaration d'intention du PAPI Vienne – Clain date du 31 mai 2022.

Le guide méthodologique intitulé : « Guide méthodologique sur l'évaluation environnementale des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) » (Ministère de la Transition Ecologique, de la Biodiversité, de la Forêt et de la Pêche, août 2025) indique que : « les modifications du programme d'actions concernant l'ajout de nouvelles actions de travaux sur les axes 6 et 7 font l'objet d'un avenant avec labellisation, et sont soumises à évaluation environnementale. »

En résumé, l'avenant envisagé sera soumis à évaluation environnementale. Afin de pouvoir bénéficier d'un financement à hauteur de 50% par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) pour réaliser cette évaluation environnementale, il est nécessaire de rédiger un premier avenant pour intégrer cette action au PAPI Vienne – Clain. Cet avenant est dit « simple » c'est-à-dire qu'il sera soumis uniquement à la validation du Préfet de la Vienne, préfet pilote du PAPI Vienne – Clain.

Cet avenant simple est également une opportunité pour ajuster le montant de l'action 1.1 « Poursuite du recensement et de la pose de nouveaux repères de crue », 2.1 « Evaluation du besoin d'équipements en échelles limnimétriques » et 2.2 « Pose d'échelles limnimétriques ».

2 Bilan technique et financier

2.1 Bilan 2023/2025 (bilan à fin 2025)

Le bilan pour chacune des actions est renseigné en l'état des connaissances à fin 2025 dans la mesure où le bilan annuel est produit à la fin de chaque année civile. A la fin du 1^{er} semestre 2026, plusieurs actions ont progressé, le bilan sera réalisé en fin d'année. **Seules les actions relatives aux repères de crue (Fiche action 1.1), évaluation des besoins d'équipements en échelles limnimétriques (Fiche action 2.1) et pose d'échelles limnimétriques (2.2) présentent un état d'avancement à juin 2026.**

2.1.1 Axe 0 Gouvernance

Maitre d'ouvrage	EPTB Vienne
Montant prévisionnel	647 230 € - 50% part Etat et 16,69% part FEDER PL
Montant engagé	251 428 €
Etat d'avancement	En cours
Indicateur 1 = Pilotage des actions	En cours
Indicateur 2 = Taux de réalisation globale	58%
Indicateur 3 = Taux de réalisation des actions	92%
EPTB Vienne	

2.1.2 Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

● Fiche action 1-1 : Poursuite du recensement et de la pose de nouveaux repères de crue

Maitre d'ouvrage	EPTB Vienne
Montant prévisionnel	36 000 € HT - 80% part Etat
Montant engagé	25 030,57 € HT
Etat d'avancement	En cours en juin 2026 27 repères ont été posés début 2026 ainsi que 9 totems supports. Les nouvelles campagnes envisagées pour le second semestre 2026 et au cours de l'année 2027 compte tenu des demandes des communes impliquent une mise à jour du montant prévisionnel de cette action. Saisie des informations des marques recensées en 2024 et en 2025 dans la BD nationale des repères de crue.
Indicateurs 1 = Nombre de marques recensées	137 marques recensées
Indicateur 2 = Nombre de repères posés	27 repères posés + 9 totems supports

● Fiche action 1-2 : Elaboration, révision des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Maitre d'ouvrage	EPTB Vienne
Montant prévisionnel	117 000 € TTC - 80% part Etat
Montant engagé	29 562 € TTC
Etat d'avancement	En cours 13 DICRIM pour 13 communes engagées fin 2025.
Indicateurs 1 = Nombre de DICRIM réalisé	0
Indicateur 2 = Retours des participants sur l'accompagnement proposé	Sans objet
Indicateur 3 = Nombre de communes ayant développées des opérations de communication sur DICRIM	Sans objet

● Fiche action n°1-3 : Réalisation d'ateliers pédagogiques auprès des scolaires

Maitre d'ouvrage	EPTB Vienne
Montant prévisionnel	102 940 € TTC - 80% part Etat
Montant engagé	24 988 € TTC
Etat d'avancement	En cours 34 classes sur 9 communes
Indicateurs 1 = Nombre de classes sensibilisées	34
Indicateur 2 = Nombre d'élèves sensibilisés	717

● **Fiche action n°1-4 : Lettre d'information du PAPI Vienne – Clain**

Maitre d'ouvrage	EPTB Vienne
Montant prévisionnel	12 500 € TTC - 80% part Etat
Montant engagé	1 038 € TTC
Etat d'avancement	En cours Publication de la lettre d'info n°1 en janvier 2025. Rédaction de la lettre d'info n°2 en interne décalée à début 2026.
Indicateurs 1 = nombre d'exemplaires	900

● **Fiche action n°1-5 : Exposition itinérante sur les inondations passées**

Maitre d'ouvrage	EPTB Vienne
Montant prévisionnel	24 000 € TTC - 80% part Etat
Montant engagé	17 833,56 € TTC
Etat d'avancement	En cours Réalisation de 5 kakémonos sur les crues du Clain. Réalisation de l'exposition extérieure sous la forme de 3 cubes de 2m x 2m.
Indicateurs 1 = Réalisation des supports de communication =	Oui
Indicateur 2 = Nombre d'utilisation exposition	3

● **Fiche action n°1-6 : Développement de l'observatoire de la vulnérabilité aux inondations Vienne – Clain**

Maitre d'ouvrage	EPTB Vienne
Montant prévisionnel	80 000 € TTC - 80% part Etat
Montant engagé	106 500 € TTC
Etat d'avancement	En cours
Indicateurs 1 = Mise à jour des indicateurs de vulnérabilité	Non

● **Fiche action n°1-7 : Pose de panneaux pédagogiques**

Maitre d'ouvrage	EPTB Vienne
Montant prévisionnel	54 600 € HT - 80% part Etat
Montant engagé	0 € HT
Etat d'avancement	Commencement Réalisation en interne de visuels types pour deux thématiques au choix (thématique "repères de crue" et thématique "inondations") : 2 visuels au choix des communes pour chaque thématique. Travail avec les 5 communes pour déterminer le nombre de panneaux, les thématiques, formats, matières et emplacements voulus. Réalisation des visuels définitifs de 10 panneaux pour 5 communes (en interne).
Indicateurs 1 = Nombre de panneaux posés	0

● **Fiche action n°1-8 : Sensibilisation du grand public au risque d'inondation**

Maitre d'ouvrage	EPTB Vienne
Montant prévisionnel	25 000 € TTC - 80% part Etat
Montant engagé	13 000 € TTC
Etat d'avancement	En cours 2 animations réalisées (1 balade et 1 escape game)
Indicateurs 1 = Nbre d'habitants ayant participé	Non renseigné
Indicateur 2 = Questionnaire de satisfaction	Non diffusé

● **Fiche action n°1-9 : Réalisation d'un guide pédagogique sur les techniques de réduction des ruissellements en milieu rural**

Maitre d'ouvrage	EPTB Vienne
Montant prévisionnel	15 000 € TTC - 50% part Etat et 30% part FEDER PL
Montant engagé	0 € TTC
Etat d'avancement	Non démarré
Indicateurs 1 = Réalisation du guide	Sans objet
Indicateur 2 = Questionnaire de satisfaction	Sans objet

● **Fiche action n°1-10 : Sensibilisation des élus de la Vienne**

Maitre d'ouvrage	Conseil Départemental de la Vienne
Montant prévisionnel	15 000 € TTC - 30% part Etat et 50% part AELB
Montant engagé	0 € TTC
Etat d'avancement	Commencement Préparation de la sensibilisation au salon des maires 2025 en lien avec l'AMF.
Indicateurs 1 = Nombre de sensibilisation réalisée	1
Indicateur 2 = Nombre d'élus sensibilisés	Non renseigné

● **Fiche action n°1-11 : Campagne d'information et de communication sur les dispositions de la directive inondation (TRI, SLGRI, PAPI) ainsi que sur l'intégration du risque inondation dans l'urbanisme. Cette action concerne les parties prenantes concernées par le risque inondation (aménageurs) dans le département de la Vienne.**

Maitre d'ouvrage	DDT Vienne
Montant prévisionnel	En régie Etat
Montant engagé	En régie Etat
Etat d'avancement	Commencement Réunion d'information à l'attention de l'ensemble des instructeurs d'urbanisme de Grand Poitiers.
Indicateurs 1 = Nombre d'actions de communication réalisée	1
Indicateur 2 = Evaluation satisfaction	Non renseignée

● **Fiche action n°1-12 : Mobiliser la mémoire locale de l'aléa inondation et sensibiliser les habitants à ce phénomène des communes de Lessac, Abzac et Oradour-Fanais**

Maitre d'ouvrage	Syndicat Goire Issoire Vienne
Montant prévisionnel	7 500 € TTC - 80% part Etat
Montant engagé	0 € TTC
Etat d'avancement	En cours Rencontre et échange avec quelques habitants qui ont transmis des photos de l'inondation de 1982.
Indicateurs 1 = Réalisation de l'action	Oui
Indicateur 2 = Nombre de photographie collectée	35
Indicateur 3 = Nombre de personnes sensibilisées	Non renseigné

2.1.3 Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

● Fiche action n°2-1 : Evaluation des besoins d'équipements en échelles limnimétriques

Maitre d'ouvrage	EPTB Vienne
Montant prévisionnel	15 000 € TTC - 50% part Etat et 30% part FEDER PL
Montant engagé	9 720 € TTC
Etat d'avancement	En cours en juin 2026 Le montant du marché engagé en 2025 ainsi que les premiers résultats obtenus impliquent une mise à jour du montant prévisionnel de cette action.
Indicateurs 1 = Nombre de communes participantes	26 communes participantes
Indicateur 2 = Nombre de site de pose	14 communes identifiées pose d'échelles limni (lieux à préciser)

● Fiche action n°2-2 : Pose d'échelles limnimétriques

Maitre d'ouvrage	EPTB Vienne
Montant prévisionnel	25 000 € HT - 50% part Etat
Montant engagé	0 € HT
Etat d'avancement	Non démarrée fin 2025 Le montant du marché engagé en 2025 ainsi que les premiers résultats obtenus impliquent une mise à jour du montant prévisionnel de cette action.
Indicateurs 1 = Nombre d'échelles limnimétriques posées	0

● Fiche action n°2-3 : Instrumentation de la vallée du Talbat

Maitre d'ouvrage	Grand Poitiers
Montant prévisionnel	55 500 € HT - 50% part Etat
Montant engagé	0€ HT
Etat d'avancement	Commencement Choix d'attendre la fin des travaux de l'action 6.7, avant de lancer cette action.
Indicateurs 1 = Réalisation des travaux	Non

2.1.4 Axe 3 : Alerte et gestion de crise

● Fiche action n°3-1 : Assistance à l'élaboration des cahiers de prescription de sécurité des campings en zone inondable

Maitre d'ouvrage	DDT Vienne
Montant prévisionnel	En régie Etat
Montant engagé	En régie Etat
Etat d'avancement	En cours
Indicateurs 1 = Taux de CPS camping en cours d'élaboration	46,9%
Indicateur 2 = Taux de CPS validés	6,2%

● Fiche action n°3-2 : Élaboration du plan de gestion de trafic en cas d'inondation pour les rivières Clain (de Vivonne à Châtellerault) et de la Boivre.

Maitre d'ouvrage	DDT Vienne
Montant prévisionnel	En régie Etat
Montant engagé	En régie Etat
Etat d'avancement	Terminée
Indicateurs 1 = Plan de gestion établi	Oui
Indicateur 2 = Exercice ou situation réelle	Oui

● Fiche action n°3-3 : Réalisation des Cahiers de Prescriptions de Sécurité (CPS) pour les campings en zone inondable

Maitre d'ouvrage	Grand Poitiers
Montant prévisionnel	22 276 € TTC - 54% part FEDER PL
Montant engagé	20 220 € TTC
Etat d'avancement	Commencement Après vérification des campings en zone inondable sur le territoire, identification de 7 campings concernés. Réalisation des visites de terrain des campings par le prestataire recruté en décembre pour 4 campings prioritaires retenus dans le marché.
Indicateurs 1 = Réalisation des CPS	Non
Indicateur 2 = Diffusion des CPS	Non

Fiche action n°3-4 : Faire vivre les outils de préparation à la gestion de crise en cas d'inondation au sein de Grand Poitiers

Maitre d'ouvrage	Grand Poitiers
Montant prévisionnel	508 819 € TTC - 54% part FEDER PL
Montant engagé	41 712 € TTC
Etat d'avancement	En cours Réalisation d'un exercice de crise inondation (état-major) en mars, pour tester la mise en œuvre du PCS de Poitiers. Réalisation et finalisation de l'enquête sondage. Mise en œuvre d'une première édition de la semaine de la résilience de Grand Poitiers en lien avec la journée nationale de la résilience en octobre.
Indicateurs 1 = Réalisation d'exercice	Oui
Indicateur 2 = Evolution et suivi du nb bénévoles	Non
Indicateur 3 = Sondage sur le niveau de prise en compte du risque sur le territoire	Oui

2.1.5 Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement et l'urbanisme

● Fiche action n°4-1 : Étude d'opportunité de prescription du PPRI Clain amont (Vivonne / Iteuil / Roches-Prémaries-Andillé / Château-Larcher et Aslonnes)

Maitre d'ouvrage	DDT Vienne
Montant prévisionnel	En régie Etat
Montant engagé	En régie Etat
Etat d'avancement	En cours Recueil de données à 40 %.
Indicateurs 1 = Réaliser porter à connaissance	Non

2.1.6 Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

■ Fiche action n°5-1 : Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Châtelleraut et appui aux administrés pour la rédaction de leurs demandes de subventions

Maitre d'ouvrage	Grand Châtelleraut
Montant prévisionnel	252 000 € TTC - 50% part Etat et 30% part FEDER PL
Montant engagé	47 880 € TTC
Etat d'avancement	Commencement
Indicateurs 1 = Nombre diagnostics réalisés	0
Indicateur 2 = Nombre dossiers travaux complétés	0

■ Fiche action n°5-2 : Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Châtelleraut

Maitre d'ouvrage	Propriétaires privés
Montant prévisionnel	570 000 € TTC - 80% part Etat
Montant engagé	0 € TTC
Etat d'avancement	Non démarré
Indicateurs 1 = Nombre travaux réalisés	0

■ Fiche action n°5-3 : Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Châtelleraut

Maitre d'ouvrage	Grand Châtelleraut
Montant prévisionnel	10 800 € TTC - 50% part Etat
Montant engagé	17 280 € TTC
Etat d'avancement	Commencement
Indicateurs 1 = Nombre diagnostics réalisés	0

■ Fiche action n°5-4 : Travaux de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Châtelleraut

Maitre d'ouvrage	Grand Châtelleraut
Montant prévisionnel	98 900€ HT - 50% part Etat
Montant engagé	0 € HT
Etat d'avancement	Non démarré
Indicateurs 1 = Nombre travaux réalisés	0

● **Fiche action n°5-5 : Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Poitiers et appui aux administrés pour la rédaction de leurs demandes de subventions**

Maitre d'ouvrage	Grand Poitiers
Montant prévisionnel	807 772 € TTC - 50% part Etat et 30% part FEDER PL
Montant engagé	92 832 € TTC
Etat d'avancement	En cours Total de 283 inscriptions pour les diagnostics, soit 100 de plus cette année. - Diagnostics validés par Grand Poitiers et envoyés au bénéficiaire : 96 diagnostics. - Diagnostics commandés aux prestataires et en cours de réalisation : 104 diagnostics. Sur les 230 diagnostics commandés 137 ont été réalisés et transmis aux propriétaires au 30/12/25
Indicateurs 1 = Nombre diagnostics réalisés	137
Indicateur 2 = Nombre dossiers travaux complétés	3

● **Fiche action n°5-6 : Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Poitiers**

Maitre d'ouvrage	Propriétaires privés
Montant prévisionnel	1 230 000 € TTC - 80% part Etat
Montant engagé	0 € TTC
Etat d'avancement	Non démarré
Indicateurs 1 = Nombre travaux réalisés	0

● **Fiche action n°5-7 : Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Poitiers**

Maitre d'ouvrage	Grand Poitiers
Montant prévisionnel	129 980 € TTC – 50% % part Etat et 30% part FEDER PL
Montant engagé	0 € TTC
Etat d'avancement	Commencement
Indicateurs 1 = Nombre diagnostics réalisés	0

● **Fiche action n°5-8 : Travaux de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Poitiers**

Maitre d'ouvrage	Grand Poitiers
Montant prévisionnel	350 145 € HT - 50% part Etat
Montant engagé	0 € HT
Etat d'avancement	Non démarré
Indicateurs 1 = Nombre travaux réalisés	

■ **Fiche action n°5-9 : Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des entreprises de Grand Poitiers**

Maitre d'ouvrage	Grand Poitiers
Montant prévisionnel	362 234 € TTC - 50% % part Etat et 30% part FEDER PL
Montant engagé	0 € TTC
Etat d'avancement	Commencement
Indicateurs 1 = Nombre diagnostics réalisés	0

PROJET

2.1.7 Axe 6 : Gestion des écoulements

- Fiche action n°6-1 : Etat des lieux et diagnostic des zones d'expansion des crues, zones à risques et aménagements dans le cadre de la compétence « Prévention des Inondations » et définition d'une stratégie d'intervention**

Maitre d'ouvrage	EPTB Vienne
Montant prévisionnel	43 945 € TTC – 50% part Etat et 30% part FEDER PL
Montant engagé	43 317 € TTC
Etat d'avancement	En cours Identification des ZEC réalisées et stratégie d'intervention établie (tranche ferme terminée). Affermissement de la tranche optionnelle pour engager une étude avant - projet de restauration des ZEC sur la Dive de Morthemer.
Indicateurs 1 = Réalisation de l'étude Indicateur 2 = Surface de ZEC identifiée	En cours 7 413 ha (4%)

- Fiche action n°6-2 : Travaux de gestion des ruissellements sur des « bassins tests »**

Maitre d'ouvrage	EPTB Vienne
Montant prévisionnel	238 000 € HT - 40% part Etat et 40% part AELB
Montant engagé	67 014 € HT
Etat d'avancement	En cours Obtention de conventions signées pour réalisation des études de MOE. MOE en cours. DIG toujours en cours d'instruction fin 2025 (enquête publique DIG conclue le 7 novembre).
Indicateurs 1 = Réalisation des travaux Indicateur 2 = Linéaire d'aménagements réalisés Indicateur 3 = Suivi efficacité des mesures Indicateur 4 = Surf d'aménagements réalisés	Non 250 ml Non 0

- Fiche action n°6-3 : Réalisation d'un plan de gestion des ruissellements sur les bassins prioritaires**

Maitre d'ouvrage	EPTB Vienne
Montant prévisionnel	75 000 € HT - 50% % part Etat et 30% part FEDER PL
Montant engagé	0 € HT
Etat d'avancement	En cours
Indicateurs 1 = Identification BV prioritaires Indicateur 2 = Enquête auprès des communes Indicateur 3 = Elaboration des programmes d'actions	Oui Oui En cours

● **Fiche action n°6-4 : Définition d'un programme de travaux chiffré et hiérarchisé visant la restauration et la préservation des Zones d'Expansion de Crue (ZEC) sur le Clain aval**

Maitre d'ouvrage	Syndicat Clain aval
Montant prévisionnel	100 000 € HT - 40% part Etat et 40% par AELB
Montant engagé	0 € HT
Etat d'avancement	Non démarré
Indicateurs 1 = Surface ZEC/ZH préservées	Non renseignée
Indicateur 2 = Surface de ZEC restaurées	Non renseignée

● **Fiche action n°6-5 : Améliorer la connaissance de l'aléa ruissellement et établir un plan de gestion sur les bassins prioritaires de Grand Châtelleraut**

Maitre d'ouvrage	Grand Châtelleraut
Montant prévisionnel	85 000 € TTC - 50% part Etat et 30% par FEDER PL
Montant engagé	0 € TTC
Etat d'avancement	Non démarrée
Indicateurs 1 = Nombre sous-bassins versants prioritaires étudiés	Non renseigné
Indicateur 2 = Nombre sous-bassins versants modélisés	Non renseigné
Indicateur 3 = Nombre sous-bassins versants à enjeux identifiés	Non renseigné

● **Fiche action n°6-6 : Définition d'un programme de travaux chiffré et hiérarchisé visant la restauration et la préservation des Zones d'Expansion de Crue (ZEC) sur le Clain amont**

Maitre d'ouvrage	Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud
Montant prévisionnel	96 000 € HT - 40% part Etat et 40% par AELB
Montant engagé	88 800 € HT
Etat d'avancement	Commencement
Indicateurs 1 = Surface ZEC et volume théorique stocké	Non renseigné
Indicateur 2 = Nombre et diversité d'aménagements programmés	Non renseigné
Indicateur 3 = Surface ZH restaurées	Non renseigné

● **Fiche action n°6-7 : Réalisation des travaux sur les ouvrages écrêteurs du Talbat (commune de Chauvigny)**

Maitre d'ouvrage	Grand Poitiers
Montant prévisionnel	192 470 € HT - 50% part Etat
Montant engagé	207 385 € HT
Etat d'avancement	En cours Travaux en finalisation
Indicateurs 1 = Réalisation des travaux	En cours

2.2 Synthèse

- Un bon taux d'engagement des actions (83%) qui illustre la dynamique en cours.
- Un retard dans l'état d'avancement des actions qui se traduit par des engagements financiers en décalage avec le prévisionnel.

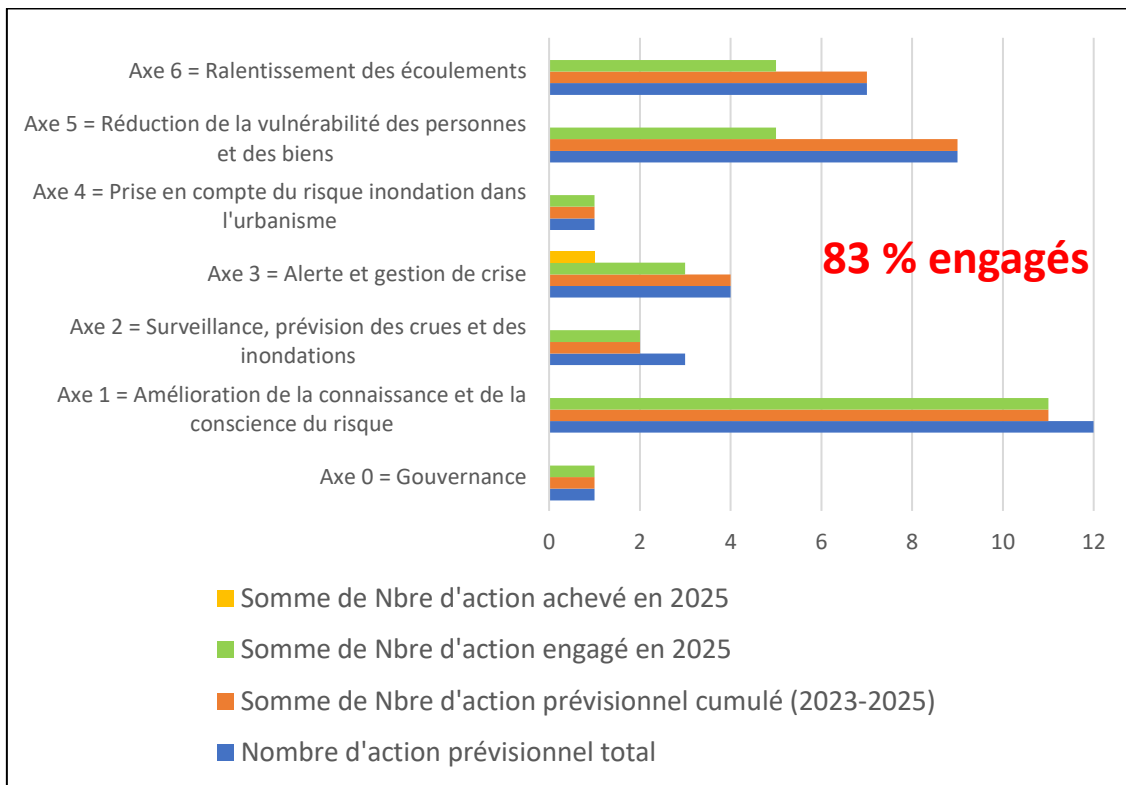


Illustration n°4 : [Graphique] Bilan technique

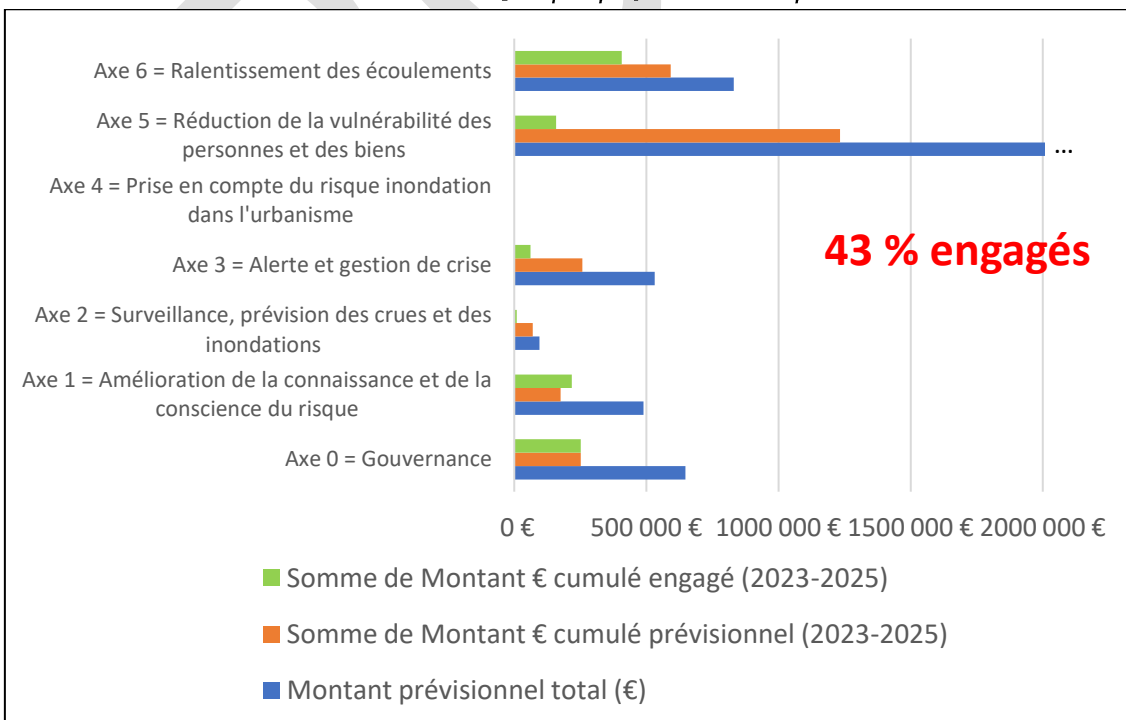


Illustration n°5 : [Graphique] Bilan financier

3 Modifications prévues à la convention-cadre initiale

3.1 Projet d'avenant n°1

3.1.1 Contenu général de l'avenant n°1

L'avenant n°1 est dit « avenant simple », c'est-à-dire qu'il sera labellisé uniquement par le Préfet de la Vienne. Il permet l'ajout et le financement de l'évaluation environnementale nécessaire pour intégrer dans un second temps de nouvelles actions relatives à la gestion des écoulements (axe 6) dans le PAPI qui fera l'objet d'un avenant « complet ».

Également cet avenant simple est une opportunité pour ajuster le montant prévisionnel de trois actions :

- Action 1.1 = Poursuite du recensement et de la pose de nouveaux repères de crue
- Action 2.1 = Evaluation des besoins d'équipements en échelles limnimétriques
- Action 2.2 = Pose d'échelles limnimétriques

3.1.2 Calendrier prévisionnel

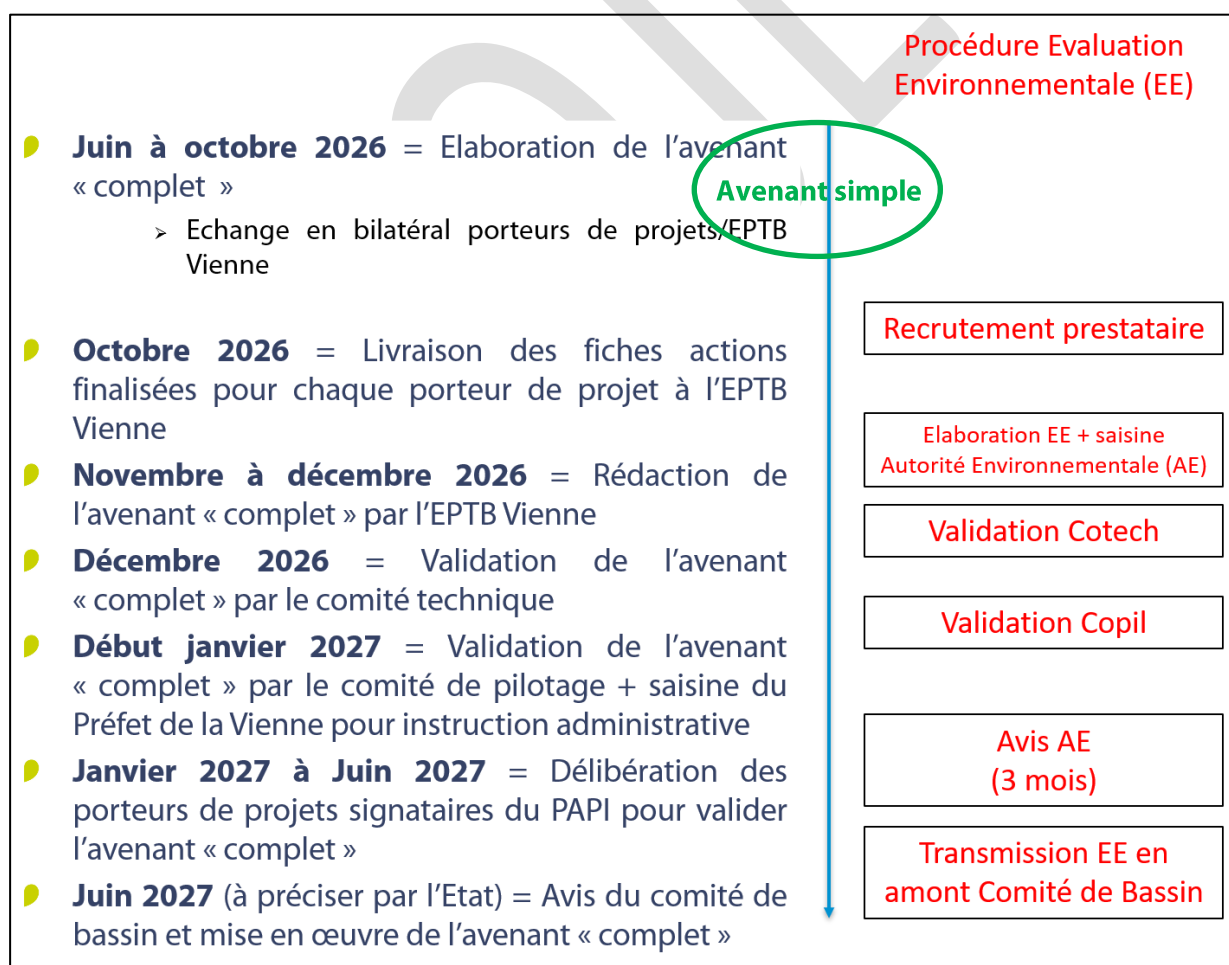


Illustration n°6 : [Schéma] Calendrier prévisionnel

3.1.3 Ajout/modifications – axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

● Action 1.1 = Poursuite du recensement et de la pose de nouveaux repères de crue

Initialement l'action était dimensionnée pour l'implantation de 90 repères sur les 15 communes privilégiées. Suite à la première campagne de pose des repères, ce cout prévisionnel doit être augmenté de 10 000 euros HT soit environ 28%. Cette augmentation est notamment liée à la pose de totems supports pour les repères de crue.

Fiche action n°1-1 : Poursuite du recensement et de la pose de nouveaux repères de crue
Objectif : Accompagner les actions de communication institutionnelle en matière de culture du risque inondation (SLGRI Disposition 16)
Description de l'action : La matérialisation des repères de crue est une obligation réglementaire pour toute commune couverte par un PPRI. Pour l'ensemble des communes concernées par un risque d'inondation et ayant connu un évènement (ancien ou récent), le repère de crue constitue un élément majeur de la culture du risque inondation. La présente action sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Vienne mais en étroite relation avec les communes (convention). Les étapes sont les suivantes : 1. recenser les anciennes traces d'inondation et les repères existants à matérialiser ; 2. déterminer les sites intéressants de pose de repères de crue ; 3. assurer la signature de conventions avec les propriétaires concernés pour la pose de repères de crue ; 4. niveler et géoréférencer les repères de crue ; 5. fabriquer les repères de crue ; 6. poser les repères de crue ; 7. éditer des fiches d'identification des anciennes traces et de chaque repère de crue posé et alimenter la base de données nationale ; 8. diffuser les informations L'action prévoit la pose d'environ 50 - 60 repères de crue.
Territoire concerné : Périmètre du PAPI Vienne – Clain, les communes intégrées dans le Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation Châtelleraut/Poitiers et celles identifiées dans la SLGRI comme étant fortement exposées aux inondations seront privilégiées (en dehors de celles ayant déjà bénéficiées de l'implantation de repères de crue dans le cadre du PAPI Vienne aval) donc d'autres communes pourront également bénéficier de cette action.
Modalités de mise en œuvre : Maître d'ouvrage = EPTB Vienne, qui agit par délégation pour le compte des communes. Une convention sera établie avec les communes volontaires. Ce travail sera réalisé en étroite concertation avec les communes. Il sera réalisé en régie pour les phases préparatoires (étapes 1 à 3) et les phases de diffusion de l'information (étapes 7 et 8). La pose de repères de crue (étape 6) pourra également être réalisée en régie. Les phases de nivellement et

de fabrique (étapes 4 et 5) seront externalisées. Le recrutement d'un stagiaire est envisagé pour les parties en régie.

Un échange technique aura lieu en amont de l'action avec DDT/DREAL pour cadrer la typologie des repères de crue à poser.

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Etapes 1 à 3	Etapes 1 à 3	Etapes 4 à 6	Etapes 7 à 8			
Coût de l'action (€) (HT)		12 000	17 000	17 000			46 000

Plan de financement : Compte tenu du nombre de repères envisagés à poser ainsi que de l'installation de totems supports, le cout moyen unitaire est estimé à environ 750 euros HT.

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
46 000	46 000

	Part (%)	Montant € (HT)
EPTB Vienne	20	9 200
Etat - FPRNM	80	36 800
TOTAL	100	46 000

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de marques recensés
Nombre de repères posés

🟡 Action 1.13 = Evaluation environnementale

Afin de pouvoir inscrire de nouvelles actions relatives à la gestion des écoulements (axe 6), une évaluation environnementale doit être réalisée.

Fiche action n°1-13 : Evaluation environnementale

Objectif : Consolider le rôle de l'EPTB Vienne en tant que coordonnateur/animateur du futur PAPI Vienne - Clain (Disposition 2)

Description de l'action :

Depuis le décret n°2023-504 du 22 juin 2023, les avenants aux PAPI ajoutant des travaux structurels relatifs à la gestion des écoulements sont soumis à évaluation environnementale en raison de l'incidence potentielle de ces travaux sur l'environnement. L'évaluation environnementale est une procédure cadrée par le code de l'environnement qui a fait l'objet d'un guide méthodologique produit en aout 2025 par le Ministère de la Transition Ecologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche intitulé «Guide méthodologique sur l'évaluation environnementale des programmes d'action de prévention des inondations – PAPI».

L'évaluation environnementale porte sur les actions de l'avenant et leur inscription dans la stratégie globale, elle consistera à :

- Réaliser un état initial de l'environnement
- Identifier les zones susceptibles d'être impactées de manière notable
- Evaluer les incidences sur l'environnement et la santé humaine et proposer des mesures Eviter, Réduire, Compenser (ERC)

Le livrable consistera à produire un rapport environnemental qui sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

En parallèle, la procédure prévoit une concertation préalable du public décrite à l'article L. 121-15-1 du code de l'environnement ainsi qu'une participation du public par voie électronique (PPVE) décrite à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Territoire concerné : Périmètre du PAPI Vienne – Clain.

Modalités de mise en œuvre : Maître d'ouvrage = EPTB Vienne.

L'évaluation environnementale et les phases de concertation du public seront externalisées.

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation			Evaluation Env.	Evaluation Env.			
Coût de l'action (€) (TTC)			20 000	20 000			

Plan de financement :

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
33 333,33	40 000

	Part (%)	Montant € (TTC)
EPTB Vienne	50	20 000
Etat - FPRNM	50	20 000
TOTAL	100	40 000

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation de l'évaluation environnementale

● Action 2.1 = Evaluation des besoins d'équipements en échelles limnimétriques

Le marché engagé est supérieur au coût prévisionnel estimé. Suite à la première phase d'étude environ 14 communes pourraient bénéficier de la pose d'une échelle limnimétrique. Afin de pouvoir engager la phase d'identification des sites de pose sur ces communes le coût prévisionnel doit être augmenté de 6 480 euros TTC soit environ 43%.

Fiche action n°2-1 : Evaluation des besoins d'équipements en échelles limnimétriques

Objectif : Promouvoir et valoriser l'utilisation des dispositifs de prévision de crue ou de vigilance existants (Disposition 18)
Evaluer, améliorer et fiabiliser les moyens d'alerte communaux vers la population (Disposition 19 SLGRI)

Description de l'action :

L'objectif est d'implanter de nouvelles échelles limnimétriques à des endroits stratégiques qui permettront à chaque commune d'assurer la surveillance et la prévision des crues et des inondations. Cet équipement sera également utile pour préciser les seuils d'alerte (hauteur d'eau sur l'échelle) de la commune à appliquer dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Les échelles limnimétriques pourront également être utiles au suivi des étiages.

L'action vise à réaliser une étude des besoins d'équipement à partir d'un état des lieux de l'existant et de l'analyse des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). La pose des échelles limnimétriques sera concrétisée au travers d'une autre fiche action qui figure au PAPI Vienne – Clain (n° FA 2.2). Cette action sera réalisée en étroite relation avec les communes ainsi qu'avec l'appui du SPC Vienne Charente Atlantique et du service hydrométrie de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Les étapes sont les suivantes :

1. Réaliser un état des lieux des équipements existants et identifier les outils d'anticipation possibles (Météo France, VigiCrues, Apic, VigiCrues Flash ...) sur chaque commune ainsi que les informations utiles qu'ils fournissent ;
2. analyser les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) ;
3. identifier les communes qui pourront bénéficier de l'action.
4. déterminer les sites intéressants de pose d'échelles limnimétriques ;
5. assurer la signature de conventions pour la pose d'échelles limnimétriques ;

L'analyse de l'opérationnalité du volet inondation des PCS des 11 communes du PAPI Vienne aval (Availles-en-Châtellerauld, Bonneuil-Matours, Cenon-sur-Vienne, Châtellerauld, Naintré, Vouneuil-sur-Vienne, Bonnes, Bellefonds, la Chapelle-Moulière, Chauvigny, Valdivienne) réalisée lors du précédent PAPI permettra d'alimenter l'étape 2 de cette fiche action. Cette étape consiste à analyser les besoins des communes en termes de surveillance terrain ou points d'observations locaux afin de disposer d'information sur la situation en temps réelle lorsque les outils d'anticipation existants ne suffisent pas.

Territoire concerné : Périmètre du PAPI Vienne – Clain, les communes intégrées dans le Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation Châtellerauld/Poitiers et celles identifiées dans la SLGRI comme étant fortement exposées aux inondations seront privilégiées.

Modalités de mise en œuvre : Maître d'ouvrage = EPTB Vienne, qui agit par délégation pour le compte des communes. Une convention sera établie avec les communes volontaires.

Ce travail sera réalisé en étroite concertation avec les communes et les services de l'état (SPC et DREAL) notamment pour les étapes 1 et 4. Les prestations d'acquisition de connaissance et d'identification des sites seront externalisées (étape 1 à 4). La signature des conventions sera assurée en régie (étape 5).

Echéancier prévisionnel : 14 communes identifiées pourraient bénéficier de la pose d'échelles.

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation							
Coût de l'action (€) (TTC)			21 480				21 480

Plan de financement :

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
17 900	21 480

	Part (%)	Montant € (TTC)
EPTB Vienne	20	4 296
Etat - FPRNM	50	10 740
Région CVL – FEDER Plan Loire	30	6 444
TOTAL	100	21 480

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de communes associées à la démarche
 Nombre de site de pose d'échelles limnimétriques

Action 2.2 = Pose d'échelles limnimétriques

Le marché engagé est supérieur au cout prévisionnel estimé. Suite à la première phase d'étude environ 14 communes pourraient bénéficier de la pose d'une échelle limnimétrique. Une fois la phase d'identification des sites de pose sur ces communes effectuée, 17 échelles limnimétriques d'une hauteur moyenne de 2,5 mètres pourraient être installées. Le cout prévisionnel doit être augmenté de 20 690 euros HT soit environ 83%.

Fiche action n°2-2 : Pose d'échelles limnimétriques

Objectif : Promouvoir et valoriser l'utilisation des dispositifs de prévision de crue ou de vigilance existants (Disposition 18)
 Evaluer, améliorer et fiabiliser les moyens d'alerte communaux vers la population (Disposition 19 SLGRI)

Description de l'action :

L'objectif est d'implanter de nouvelles échelles limnimétriques à des endroits stratégiques qui permettront à chaque commune d'assurer la surveillance et la prévision des crues et des inondations. Cet équipement sera également utile pour préciser les seuils d'alerte (hauteur d'eau sur l'échelle) de la commune à appliquer dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Les échelles limnimétriques pourront également être utiles au suivi des étiages.

La première étape qui consiste à déterminer les sites de pose des échelles limnimétriques seront caractérisés sur les communes préalablement sélectionnées dans les étapes d'élaboration de la (n° FA 2.1).

Cette action sera réalisée en étroite relation avec les communes ainsi qu'avec l'appui du SPC Vienne Charente Atlantique et du service hydrométrie de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, à la fois sur la fiabilité

des sites et pour éviter que de nouvelles échelles soient implantées à proximité des échelles exploitées par la DREAL. Les étapes sont les suivantes :

1. commander les échelles limnimétriques à la suite de signature des conventions ;
2. poser les échelles limnimétriques ;
3. niveler et géoréférencer les échelles limnimétriques ;

Au maximum, l'action prévoit la pose de 26 échelles limnimétriques dans la durée du PAPI.

Territoire concerné : Périmètre du PAPI Vienne – Clain, les communes intégrées dans le Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation Châtelleraut/Poitiers et celles identifiées dans la SLGRI comme étant fortement exposées aux inondations seront privilégiées.

Modalités de mise en œuvre : Maître d'ouvrage = EPTB Vienne, qui agit par délégation pour le compte des communes. Une convention sera établie avec les communes volontaires.

Ce travail sera réalisé en étroite concertation avec les communes et les services de l'état (SPC et DREAL). Un échange technique aura lieu amont de l'action avec SPC/DREAL pour cadrer la typologie des échelles limnimétriques à poser notamment.

L'ensemble des prestations seront externalisées (étape 1 à 4).

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation			Etapes 1 à 3	Etapes 1 à 3			
Coût de l'action (€) (HT)			22 845	22 845			45 690

Plan de financement : Estimation de 17 échelles d'une hauteur moyenne d'environ 2,5 mètres sur 14 communes.

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
45 690	45 690

	Part (%)	Montant € (HT)
EPTB Vienne	50	22 845
Etat - FPRNM	50	22 845
TOTAL	100	45 690

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre d'échelles posées

3.1.4 Synthèse

En résumé les modifications apportées sont les suivantes :

Axe	Montant initial	Cout des modifications	Montant final (intégration des modifs.)	Augmentation en % par rapport au montant initial
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	489 540 €	50 000 €	539 540 €	10,2%
Axe 2 : Surveillance et prévision des crues	95 500 €	27 170 €	122 670 €	28,5 %

Illustration n°7 : [Tableau] Synthèse des modifications

Soit une augmentation totale de 77 170 euros correspondant à 1,2% du montant initial du PAPI Vienne – Clain.

Une fois l'avenant simple n°1 validé, le montant total du PAPI Vienne – Clain sera égale à 6 482 781 euros.

4 Tableau financier consolidé au vu des modifications projetées

Axe 0 : Animation

Nbre action	Référence de la fiche d'action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER Plan Loire	% Part.	Agence de l'Eau Loire Bretagne	% Part.	Echéance de réalisation
		Catégorie financeur							P181		FPRNM		FEDER		AELB		
1	FA 0.1	Animation générale du PAPI	0.1-Animation d'un PAPI d'intention ou d'un PAPI	EPTB Vienne	647 230,0		215 615,0	33,31%	323 615,0	50,0%	0,0	0,0%	108 000,0	16,69%	0,0	0,0%	2029
1		Total			647 230,0		215 615,0	33,31%	323 615,0	50,0%	0,0	0,0%	108 000,0	16,69%	0,0	0,0%	

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Nbre action	Référence de la fiche d'action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER Plan Loire	% Part.	Agence de l'Eau Loire Bretagne	% Part.	Echéance de réalisation
		Catégorie financeur							P181		FPRNM		FEDER		AELB		
1	FA 1.1	Poursuite du recensement et de la pose de nouveaux repères de crue	1.3-Repères de crue	EPTB Vienne	46 000,0	HT	9 200,0	20,0%	0,0	0,0%	36 800,0	80,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2027
1	FA 1.2	Elaboration, révision des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM)	1.4 - Documents d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)	EPTB Vienne	117 000,0	TTC	23 400,0	20,0%	0,0	0,0%	93 600,0	80,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2029
1	FA 1.3	Réalisation d'ateliers pédagogiques auprès des scolaires	1.5-Sensibilisation / information sur les risques	EPTB Vienne	102 940,0	TTC	20 588,0	20,0%	0,0	0,0%	82 352,0	80,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2029
1	FA 1.4	Lettre d'information du PAPI Vienne - Clain	1.5-Sensibilisation / information sur les risques	EPTB Vienne	12 500,0	TTC	2 500,0	20,0%	0,0	0,0%	6 250,0	50,0%	3 750,0	30,0%	0,0	0,0%	2029
1	FA 1.5	Exposition itinérante sur les inondations passées	1.5-Sensibilisation / information sur les risques	EPTB Vienne	24 000,0	TTC	4 800,0	20,0%	0,0	0,0%	19 200,0	80,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2026
1	FA 1.6	Développement de l'observatoire de la vulnérabilité aux inondations Vienne - Clain	1.6 - Observatoires concernant les risques d'inondation	EPTB Vienne	80 000,0	TTC	16 000,0	20,0%	0,0	0,0%	64 000,0	80,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2026
1	FA 1.7	Pose de panneaux pédagogiques	1.5-Sensibilisation / information sur les risques	EPTB Vienne	54 600,0	HT	10 920,0	20,0%	0,0	0,0%	43 680,0	80,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2027
1	FA 1.8	Sensibilisation du grand public au risque d'inondation	1.5-Sensibilisation / information sur les risques	EPTB Vienne	25 000,0	TTC	5 000,0	20,0%	0,0	0,0%	20 000,0	80,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2029
1	FA 1.9	Réalisation d'un guide pédagogique sur les techniques de réduction des ruissellements en milieu rural	1.5-Sensibilisation / information sur les risques	EPTB Vienne	15 000,0	TTC	3 000,0	20,0%	0,0	0,0%	7 500,0	50,0%	4 500,0	30,0%	0,0	0,0%	2027
1	FA 1.10	Sensibilisation des élus de la Vienne	1.7 - Formation aux risques d'inondation	Département de la Vienne	15 000,0	TTC	3 000,0	20,0%	0,0	0,0%	4 500,0	30,0%	0,0	0,0%	7 500,0	50,0%	2029
1	FA 1.11	Campagne d'information et de communication sur les dispositions de la directive inondation (TRI, SLGRI, PAPI) ainsi que sur l'intégration du risque inondation dans l'urbanisme. Cette action concerne les parties prenantes concernées par le risque inondation (aménageurs) dans le département de la Vienne.	1.7 - Formation aux risques d'inondation	DDT Vienne	0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2029
1	FA 1.12	Mobiliser la mémoire locale de l'aléa inondation et sensibiliser les habitants à ce phénomène des communes de Lessac, Abzac et Oradour-Fanais	1.5-Sensibilisation / information sur les risques	SIGIV	7 500,0	TTC	1 500,0	20,0%	0,0	0,0%	6 000,0	80,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2026
1	FA 1.13	Evaluation environnementale	1.9 - Élaboration du dossier PAPI	EPTB Vienne	40 000,0	TTC	20 000,0	50,0%	0,0	0,0%	20 000,0	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2027
13		Total			539 540,0		119 908,0	22,22%	0,0	0,0%	403 882,0	74,86%	8 250,0	1,53%	7 500,0	1,39%	

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Nbre action	Référence de la fiche d'action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER Plan Loire	% Part.	Agence de l'Eau Loire Bretagne	% Part.	Echéance de réalisation
-------------	--------------------------------	---------------------	-----------------------------------	-------------------------	-------------	-----------	----	---------	--------------	---------	------------	---------	------------------	---------	--------------------------------	---------	-------------------------

		Catégorie financeur							P181		FPRNM		FEDER		AELB		
1	FA 2.1	Evaluation des besoins d'équipements en échelles limnimétriques	2.1 - Surveillance et prévision des crues, des submersions marines et des inondations	EPTB Vienne	21 480,00	TTC	4 296,0	20,0%	0,0	0,0%	10 740,0	50,0%	6 444,0	30,0%	0	0,0%	2025
1	FA 2.2	Pose d'échelles limnimétriques	2.1 - Surveillance et prévision des crues, des submersions marines et des inondations	EPTB Vienne	45 690,00	HT	22 845,0	50,0%	0,0	0,0%	22 845,0	50,0%	0,0	0,0%	0	0,0%	2027
1	FA 2.3	Instrumentation de la vallée du Talbat	2.1 - Surveillance et prévision des crues, des submersions marines et des inondations	CUGP	55 500,00	HT	27 750,0	50,0%	0,0	0,0%	27 750,0	50,0%	0,0	0,0%	0	0,0%	2025
3		Total			122 670,0		54 891,0	44,75%	0,0	0,0%	61 335,0	50,0%	6 444,0	5,25%	0,0	0,0%	

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Nbre action	Référence de la fiche d'action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER Plan Loire	% Part.	Agence de l'Eau Loire Bretagne	% Part.	Echéance de réalisation
		Catégorie financeur							P181		FPRNM		FEDER		AELB		
1	FA 3.1	Assistance à l'élaboration des cahiers de prescription de sécurité des campings en zone inondable	3.3 - Autres plans de préparation à la gestion de crise	Etat (DDT Vienne)	0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2029
1	FA 3.2	Élaboration du plan de gestion de trafic en cas d'inondation pour les rivières Clain (de Vivonne à Châtelleraut) et de la Boivre	3.3 - Autres plans de préparation à la gestion de crise	Etat (DDT Vienne)	0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2025
1	FA 3.3	Réalisation des Cahiers de Prescriptions de Sécurité (CPS) pour les campings en zone inondable	3.3 - Autres plans de préparation à la gestion de crise	CUGP	22 276,0	TTC	10 247,0	46,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	12 029,0	54,0%	0,0	0,0%	2024
1	FA 3.4	Faire vivre les outils de préparation à la gestion de crise en cas d'inondation au sein de Grand Poitiers	3.4 - Exercices de gestion de crise	CUGP	508 819,0	TTC	234 057,0	46,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	274 762,0	54,0%	0,0	0,0%	2028
4		Total			531 095,0		244 304,0	46,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	286 791,0	54,0%	0,0	0,0%	

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme

Nbre action	Référence de la fiche d'action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER Plan Loire	% Part.	Agence de l'Eau Loire Bretagne	% Part.	Echéance de réalisation
		Catégorie financeur							P181		FPRNM		FEDER		AELB		
1	FA 4.1	Étude d'opportunité de prescription du PPRI Clain amont (Vivonne / Iteuil / Roches-Prémaries-Andillé / Château-Larcher et Aslonnes	4.1-Élaboration ou révision de PPRN	Etat (DDT Vienne)	0,0	TTC	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2025
1		Total			0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Nbre action	Référence de la fiche d'action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER Plan Loire	% Part.	Agence de l'Eau Loire Bretagne	% Part.	Echéance de réalisation
		Catégorie financeur							P181		FPRNM		FEDER		AELB		
1	FA 5.1	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Châtelleraut et appui aux administrés pour la rédaction de leurs demandes de subventions	5.5 - Diagnostics de vulnérabilité et appui au montage des dossiers de demandes de subvention	CAGC	252 000,00	TTC	50 400,0	20,0%	0,0	0,0%	126 000,0	50,0%	75 600,0	30,0%	0,0	0,0%	2029
1	FA 5.2	Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Châtelleraut	5.7 - Travaux de réduction de la vulnérabilité des biens à usage d'habitation	Propriétaires	570 000,00	TTC	114 000,0	20,0%	0,0	0,0%	456 000,0	80,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2029

1	FA 5.3	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Châtelleraut	5.5 - Diagnostics de vulnérabilité et appui au montage des dossiers de demandes de subvention	CAGC	10 800,00	TTC	5 400,0	50,0%	0,0	0,0%	5 400,0	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2024
1	FA 5.4	Travaux de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Châtelleraut	5.9 - Travaux de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments et équipements publics	CAGC	98 900,00	HT	49 450,0	50,0%	0,0	0,0%	49 450,0	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2027
1	FA 5.5	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Poitiers et appui aux administrés pour la rédaction de leurs demandes de subventions	5.5 - Diagnostics de vulnérabilité et appui au montage des dossiers de demandes de subvention	CUGP	807 772,00	TTC	161 554,0	20,0%	0,0	0,0%	403 886,0	50,0%	242 332,0	30,0%	0,0	0,0%	2029
1	FA 5.6	Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Poitiers	5.7 - Travaux de réduction de la vulnérabilité des biens à usage d'habitation	Propriétaires	1 230 000,00	TTC	246 000,0	20,0%	0,0	0,0%	984 000,0	80,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2029
1	FA 5.7	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Poitiers	5.5 - Diagnostics de vulnérabilité et appui au montage des dossiers de demandes de subvention	CUGP	129 980,00	TTC	25 996,0	20,0%	0,0	0,0%	64 990,0	50,0%	38 994,0	30,0%	0,0	0,0%	2026
1	FA 5.8	Travaux de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Poitiers	5.9 - Travaux de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments et équipements publics	CUGP	350 145,00	HT	175 072,5	50,0%	0,0	0,0%	175 072,5	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2029
1	FA 5.9	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des entreprises de Grand Poitiers	5.5 - Diagnostics de vulnérabilité et appui au montage des dossiers de demandes de subvention	CUGP	362 234,00	TTC	72 447,0	20,0%	0,0	0,0%	181 117,0	50,0%	108 670,0	30,0%	0,0	0,0%	2028
9	Total				3 811 831,0		900 319,5	23,62%	0,0	0,0%	2 445 915,5	64,17%	465 596,0	12,21%	0,0	0,0%	

Axe 6 : Gestion des écoulements

Nbre action	Référence de la fiche d'action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER Plan Loire	% Part.	Agence de l'Eau Loire Bretagne	% Part.	Echéance de réalisation
		Catégorie financeur							P181		FPRNM		FEDER		AELB		
1	FA 6.1	Etat des lieux et diagnostic des zones d'expansion des crues, zones à risques et aménagements dans le cadre de la compétence « Prévention des Inondations » et définition d'une stratégie d'intervention	6.3 - Mobilisation des fonctionnalités naturelles des milieux humides	EPTB Vienne	43 945,0	TTC	8 789,0	20,0%	0,0	0,0%	21 972,5	50,0%	13 183,5	30,0%	0,0	0,0%	2025
1	FA 6.2	Travaux de gestion des ruissellements sur des « bassins tests »	6.4 - Prévention de l'aléa inondation par ruissellement par des méthodes douces	EPTB Vienne	238 000,0	HT	66 640,0	28,0%	0,0	0,0%	119 000,0	50,0%	0,0	0,0%	52 360,0	22,0%	2026
1	FA 6.3	Réalisation d'un plan de gestion des ruissellements sur les bassins prioritaires	6.4 - Prévention de l'aléa inondation par ruissellement par des méthodes douces	EPTB Vienne	75 000,0	HT	15 000,0	20,0%	0,0	0,0%	37 500,0	50,0%	22 500,0	30,0%	0,0	0,0%	2026
1	FA 6.4	Définition d'un programme de travaux chiffré et hiérarchisé visant la restauration et la préservation des Zones d'Expansion de Crue (ZEC) sur le Clain aval	6.3 - Mobilisation des fonctionnalités naturelles des milieux humides	SCA	100 000,0	HT	20 000,0	20,0%	0,0	0,0%	50 000,0	50,0%	0,0	0,0%	30 000,0	30,0%	2027
1	FA 6.5	Améliorer la connaissance de l'aléa ruissellement et établir un plan de gestion sur les bassins prioritaires de Grand Châtelleraut	6.4 - Prévention de l'aléa inondation par ruissellement par des méthodes douces	CAGC	85 000,0	TTC	17 000,0	20,0%	0,0	0,0%	42 500,0	50,0%	25 500,0	30,0%	0,0	0,0%	2026
1	FA 6.6	Définition d'un programme de travaux chiffré et hiérarchisé visant la restauration et la préservation des Zones d'Expansion de Crue (ZEC) sur le Clain amont	6.3 - Mobilisation des fonctionnalités naturelles des milieux humides	SMVCS	96 000,0	HT	19 200,0	20,0%	0,0	0,0%	48 000,0	50,0%	0,0	0,0%	28 800,0	30,0%	2026
1	FA 6.7	Réalisation des travaux sur les ouvrages écrêteurs du Talbat (commune de Chauvigny)	6.1 - Études et travaux relatifs à des aménagements hydrauliques	CUGP	192 470,0	HT	96 235,0	50,0%	0,0	0,0%	96 235,0	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2026
7	Total				830 415,0		242 864,0	29,25%	0,0	0,0%	415 207,5	50,0%	61 183,5	7,37%	111 160,0	13,39%	

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Nbre action	Référence de la fiche d'action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER Plan Loire	% Part.	Agence de l'Eau Loire Bretagne	% Part.	Echéance de réalisation
		Catégorie financeur							P181		FPRNM		FEDER		AELB		
					0,00			0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%	
0		Total			0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	

Synthèse par axe et catégories du référentiel

Axe	Catégorie d'action du référentiel	Coût global	MO	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER Plan Loire	% Part.	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	% Part.
Axe 0	Total	647 230,0	215 615,0	33,31%	323 615,0	50,0%	0,0	0,0%	108 000,0	16,69%	0,0	0,0%
	0.1	647 230,0	215 615,0	33,31%	323 615,0	50,0%	0,0	0,0%	108 000,0	16,69%	0,0	0,0%
Axe 1	Total	539 540,0	119 908,0	22,22%	0,0	0,0%	403 882,0	74,86%	8 250,0	1,53%	7 500,0	1,39%
	1.3	46 000,0	9 200,0	20,0%	0,0	0,0%	36 800,0	80,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
	1.4	117 000,0	23 400,0	20,0%	0,0	0,0%	93 600,0	80,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
	1.5	241 540,0	48 308,0	20,0%	0,0	0,0%	184 982,0	76,58%	8 250,0	3,42%	0,0	0,0%
	1.6	80 000,0	16 000,0	20,0%	0,0	0,0%	64 000,0	80,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
	1.7	15 000,0	3 000,0	20,0%	0,0	0,0%	4 500,0	30,0%	0,0	0,0%	7 500,0	50,0%
Axe 2	Total	122 670,0	54 891,0	44,75%	0,0	0,0%	61 335,0	50,0%	6 444,0	5,25%	0,0	0,0%
	2.1	122 670,0	54 891,0	44,75%	0,0	0,0%	61 335,0	50,0%	6 444,0	5,25%	0,0	0,0%
Axe 3	Total	531 095,0	244 304,0	46,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	286 791,0	54,0%	0,0	0,0%
	3.3	22 276,0	10 247,0	46,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	12 029,0	54,0%	0,0	0,0%
	3.4	508 819,0	234 057,0	46,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	274 762,0	54,0%	0,0	0,0%
Axe 4	Total	0,0	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
	4.1	0,0	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Axe 5	Total	3 811 831,0	900 319,5	23,62%	0,0	0,0%	2 445 915,5	64,17%	465 596,0	12,21%	0,0	0,0%
	5.5	1 562 786,0	315 797,0	20,21%	0,0	0,0%	781 393,0	50,0%	465 596,0	29,79%	0,0	0,0%
	5.7	1 377 772,0	360 000,0	26,13%	0,0	0,0%	1 440 000,0	104,52%	242 332,0	17,59%	0,0	0,0%
	5.9	449 045,0	224 522,5	50,0%	0,0	0,0%	224 522,5	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Axe 6	Total	830 415,0	242 864,0	29,25%	0,0	0,0%	415 207,5	50,0%	61 183,5	7,37%	111 160,0	13,39%
	6.1	192 470,0	96 235,0	50,0%	0,0	0,0%	96 235,0	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
	6.3	239 945,0	47 989,0	20,0%	0,0	0,0%	119 972,5	50,0%	13 183,5	5,49%	58 800,0	24,51%
	6.4	398 000,0	98 640,0	24,78%	0,0	0,0%	199 000,0	50,0%	48 000,0	12,06%	52 360,0	13,16%
Axe 7	Total	0,0	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Total		6 482 781,0	1 777 901,5	27,42%	323 615,0	4,99%	3 326 340,0	51,31%	936 264,5	14,44%	118 660,0	1,83%

Illustration n°8: [Tableau] Tableau de financement synthétique des actions

Le montant global subventionnable du PAPI Vienne – Clain s’élève à 6 482 781 € réparti en 37 actions. Ces dernières sont assurées par 9 porteurs de projets (8 = organismes publics et 1 = propriétaires privés). Il implique des coûts HT pour les actions dont la TVA est récupérée par les collectivités et des coûts TTC pour les actions dont la TVA n’est pas récupérée.

S'agissant de l'animation du PAPI (axe 0), les montants sont indiqués toutes charges comprises. Le total de chaque action (colonne « Montant global subventionnable ») et le montant relatif au maître d'ouvrage (colonne « Maître d’ouvrage ») sont indiqués :

- en euros hors taxes si le maître d'ouvrage récupère la TVA,
- en euros toutes taxes comprises si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA.

Le % de participation (% Part.) est calculé sur la base du montant HT si le maître d'ouvrage récupère la TVA ou sur la base du montant TTC s'il ne la récupère pas.

PROJET

5.1 Convention cadre avec prise en compte de l'avenant 1

PROJET

**AVENANT 1 A LA CONVENTION - CADRE RELATIVE
AU PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS VIENNE - CLAIN
POUR LES ANNEES 2023 A 2029**

En jaune les modifications issues de l'avenant 1

PROJET

Préambule

Le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Vienne – Clain 2023/2029 réunit 8 porteurs de projets pour réaliser 37 actions d'un montant égal à 6,4 M€. Le financement de ces actions est assuré par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) à hauteur de 56%, les fonds européens au titre du FEDER Plan Loire à hauteur de 14%, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) à hauteur de 3%. L'autofinancement assuré par les porteurs de projets est égal à 27%.

Le PAPI Vienne – Clain fait suite à l'approbation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) Vienne – Clain validé par arrêté préfectoral le 25 août 2022.

Une page internet est disponible sur site de l'EPTB Vienne, structure porteuse du PAPI Vienne-Clain : <https://eptb-vienne.fr/papi-vienne-clain>

Conformément à la stratégie envisagée dans le dossier de candidature PAPI Vienne – Clain et à l'avis du Comité de bassin Loire-Bretagne lors de la labellisation en 2023, l'intégration de nouvelles actions dans l'axe 6 relatif à la gestion des écoulements pourra être envisagée à mi-parcours sur la base des nouvelles connaissances acquises.

Article 1

De donner un avis favorable au projet de PAPI Vienne-Clain sous réserve de :

- la réalisation d'un bilan à mi-parcours, notamment de l'axe 6 dont le planning de réalisation des études s'avère plus court que la durée totale de réalisation de l'ensemble du programme d'action, avec une présentation à la commission Inondations - plan Loire qui pourra émettre un avis sur la manière de poursuivre le programme (avenant ou bien la nécessité d'un nouveau PAPI si la stratégie s'avérait avoir trop évolué).

Illustration n°4 : [Extrait] Avis du Comité de Bassin Loire – Bretagne en date du 4 juillet 2023

Dans la mesure où le PAPI Vienne – Clain est désormais à mi-parcours et sur la base des échanges réalisés en comité technique et comité de pilotage, l'élaboration d'un avenant est en cours avec les porteurs de projets actuellement signataires du PAPI Vienne – Clain. D'autres porteurs de projets pourront s'intégrer à la démarche le cas échéant.

La directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, transposée aux articles R. 122-1 à R. 122-7 et L. 122-1 à L. 122-15 du code de l'environnement, prévoit que certains plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement soient soumis à une évaluation environnementale. En application du décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementales des plans et programmes l'obligation de réaliser une évaluation environnementale concerne les PAPI dont la déclaration d'intention est postérieure au 25 juin 2023. Or la déclaration d'intention du PAPI Vienne – Clain date du 31 mai 2022.

Le guide méthodologique intitulé : « Guide méthodologique sur l'évaluation environnementale des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) » (Ministère de la Transition Ecologique, de la Biodiversité, de la Forêt et de la Pêche, août 2025) indique que : « les modifications du programme d'actions concernant l'ajout de nouvelles actions de travaux sur les axes 6 et 7 font l'objet d'un avenant avec labellisation, et sont soumises à évaluation environnementale. »

En résumé, l'avenant envisagé sera soumis à évaluation environnementale. Afin de pouvoir bénéficier d'un financement à hauteur de 50% par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) pour réaliser cette évaluation environnementale, il est nécessaire de rédiger un premier avenant pour intégrer cette action au PAPI Vienne – Clain. Cet avenant

est dit « simple » c'est-à-dire qu'il sera soumis uniquement à la validation du Préfet de la Vienne, préfet pilote du PAPI Vienne – Clain.

Cet avenant simple est également une opportunité pour ajuster le montant de l'action 1.1 « Poursuite du recensement et de la pose de nouveaux repères de crue », 2.1 « Evaluation du besoin d'équipements en échelles limnimétriques » et 2.2 « Pose d'échelles limnimétriques ».

Article 1 - Périmètre géographique du projet

Le périmètre du PAPI couvre une partie du bassin de la Vienne depuis la confluence Vienne/Issoire (exclue) à la confluence Vienne/Creuse (exclue) en y intégrant le bassin du Clain exceptées les communes de Avon, Exireuil, Pamproux et Soudan. Il s'étend sur 2 régions (Nouvelle Aquitaine et Centre Val-de-Loire), 5 départements (Vienne, Deux-Sèvres, Charente, Haute Vienne, Indre-et-Loire), 13 EPCI, 246 communes pour une surface d'environ 5 400 km². Les communes concernées figurent à l'intérieur du périmètre défini en annexe 1 de la présente convention.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet, et s'achève le 31 décembre 2029.

Pour l'animation du PAPI prévue à l'axe 0, l'accompagnement des subventions de l'État auprès de l'EPTB Vienne concerne la période du 13 juillet 2023 au 13 juillet 2029.

Article 3 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la Convention sont rappelés ci-après :

- Directive Européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondation dite Directive « Inondation »,
- Arrêté du 7 octobre 2014 portant approbation de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation,
- Code de l'environnement, notamment les articles L. 561-1 et suivants,
- Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
- Arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne 2022/2027,
- Arrêté du 15 mars 2022 portant approbation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Loire-Bretagne 2022/2027,
- Arrêté préfectoral du 22 octobre 2018 établissant la liste des Territoires à Risque Important d'inondation du bassin Loire-Bretagne,
- Arrêté du 8 mars 2013 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vienne,
- Arrêté du 11 mai 2021 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Clain,
- Arrêté du 29 avril 2011 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre-Niortaise,

- Arrêté préfectoral du 25 août 2022 portant approbation de la Stratégie locale de Gestion du Risque Inondation du Territoire à Risque Important de Châtelleraut - Poitiers
- Instruction du Gouvernement du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations « PAPI 3 »,
- Instruction du Gouvernement du 10 mai 2021 portant mise en œuvre du cahier des charges de l'appel à projets relatifs aux programmes d'actions de prévention des inondations (« PAPI 3 2021 »),
- Cahier des charges « PAPI 3 2021 »,
- Avis favorable de la Commission Inondations, Plan Loire en séance du 12 juin 2023
- Avis favorable du Comité de Bassin Loire-Bretagne en date du 4 juillet 2023 (cf annexe 2)
- Courrier de labellisation de Mme. la Préfète Coordinatrice du Bassin Loire-Bretagne en date du 13 juillet 2023 (cf annexe 3)

Un courrier en réponse a été signé par M. Jérémie GODET, Président de l'EPTB Vienne en date du 29 août 2023 (cf annexe 4).

• Cahier des charges « PAPI 3 2023 »

Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs co-signataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Article 5 - Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage

Parmi les sept axes d'action définis par le cahier des charges « PAPI 3 2021 », le programme d'actions du projet objet de la présente convention a retenu 6 axes, à savoir :

Axe 0 : Animation

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Axe 6 : Gestion des écoulements

Le programme d'action est défini dans les fiches jointes en annexe 5 de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action. Les lettres d'intention (ou délibérations) des maîtres d'ouvrage de chaque action sont annexées à la présente convention (cf annexe 6).

Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme est évalué à 6 405 611 euros.

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

Axe	Montant global €
Axe 0 : Gouvernance	647 230
Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	539 540
Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations	122 670
Axe 3 : alerte et la gestion de crise	531 095
Axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	0
Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	3 811 831
Axe 6 : ralentissement des écoulements	830 415
Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques	Pas d'action
TOTAL	6 482 781

La dépense subventionnable globale du programme s'élève à **6 482 781 €**. Elle implique des coûts HT pour les actions dont la TVA est récupérée par les collectivités et des coûts TTC pour des actions dont la TVA n'est pas récupérée.

L'échéancier prévisionnel mis à jour de l'engagement des dépenses est le suivant :

	Engagement prévisionnel des dépenses par année (1)							
FINANCEURS	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Etat (2)	17 842	447 652	915 435	760 969	569 300	498 699	440 057	3 649 955
FEDER Plan Loire	25 394	151 440	206 924	188 093	143 538	148 163	72 711	936 265
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	0	29 700	49 400	32 060	5 000	1 250	1 250	118 660
EPTB	11 888	76 495	92 003	114 032	76 096	44 634	33 445	448 593
Grand Châtelleraut	0	19 800	25 600	29 150	30 900	8 400	8 400	122 250
Grand Poitiers	16 560	123 796	206 128	159 374	113 517	119 625	64 358	803 358
DDT86	0	0	0	0	0	0	0	0
Département 86	0	500	500	500	500	500	500	3 000
Propriétaires	0	30 000	88 800	64 800	58 800	58 800	58 800	360 000
Syndicat Clain aval	0	833	9 167	7 500	2 500	0	0	20 000
Syndicat Mixte des Bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine	0	100	1 000	400	0	0	0	1 500
Syndicat Mixte des vallées du Clain Sud	0	6 400	11 200	1 600	0	0	0	19 200
TOTAL	71 684	886 717	1 606 157	1 358 479	1 000 151	880 071	679 521	6 482 781

- (1) Ces montants sont basés sur les dépenses subventionnables : ils intègrent donc la TVA lorsqu'elle n'est pas récupérée.
- (2) Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) s'applique à la dépense subventionnable qui est le coût réel. Le montant éligible est HT ou TTC selon que la collectivité territoriale récupère ou non la TVA (Circulaire du 23 avril 2007 relative au financement par le FPRNM de certaines mesures de prévention).

Le tableau financier en annexe 7 de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des co-financeurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8 - Décision de mise en place de financement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la présente convention sont prises par les partenaires du projet dans la limite des dotations budgétaires prévues à cet effet et conformément à leurs règles habituelles d'intervention.

Le paiement des subventions du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) pour les actions relatives aux aménagements hydrauliques et aux systèmes d'endiguement (les nommer) est notamment conditionné à la délivrance de l'autorisation « loi sur l'eau » au titre de la rubrique 3.2.6.0 (« Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ») du tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Par ailleurs, le versement du solde de la subvention du FPRNM de toute opération de travaux hydrauliques (travaux relevant des axes 6 « Gestion des écoulements » et 7 « Gestion des ouvrages hydrauliques » du cahier des charges PAPI : les nommer) est conditionné au respect des obligations suivantes, à vérifier pour toute commune bénéficiant des travaux et couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) approuvé ou un document en tenant lieu :

- a) Plan communal de sauvegarde (PCS) arrêté par le maire conformément à l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, et révisé depuis moins de cinq ans notamment pour tenir compte des travaux objets de la subvention ;
- b) Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à jour arrêté par le maire (document qui doit être inclus dans le PCS) conformément à l'article R. 125-11 du code de l'environnement, consultable en mairie ou sur internet ;
- c) Communication réalisée concernant les risques majeurs, telle que prévue au deuxième alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- d) Affichage réalisé des consignes de sécurité, prévu par l'article R. 125-12 du code de l'environnement (ces consignes de sécurité devant être incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs) ;
- e) Repères de crue posés et entretenus conformément aux articles L. 563-3 et R. 563-12 du code de l'environnement (dont l'inventaire est inclus dans le document d'information communal sur les risques majeurs).

Les décisions attributives de subvention au titre du FPRNM intégreront ces conditions.

Les communes concernées par ces obligations sont les communes de Bonnes et Chauvigny.

Article 9 - Coordination, programmation, et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit au minimum une fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges national. La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe 8 de la présente convention.

Il est présidé par le président de l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vienne ou son représentant.

Son secrétariat est assuré par les services de l'EPTB Vienne.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

Article 10 - Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des partenaires du projet. Ce comité technique est présidé un représentant de l'EPTB Vienne.

Le comité technique (cf annexe 9) se réunit autant que de besoin. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité de technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à l'annexe 9 de la présente convention.

Son secrétariat est assuré par les services de l'EPTB Vienne.

Article 11 - Renseignement de bases de données

Le porteur de projet versera les données relatives aux repères de crues dans la base nationale des repères de crues (<http://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr>).

~~Les données collectées dans les études d'amélioration des connaissances des crues seront le cas échéant saisies par le porteur de projet dans la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) (<http://www.bdhi.fr>) pour être capitalisées.~~

Article 12 - Suivi du programme au moyen de l'outil SAFPA

Le porteur de projet et les services de l'État renseignent l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des PAPI, disponible sous <https://triton.din.developpement-durable.gouv.fr/accueil> au fur et à mesure de l'avancement et, le cas échéant, des évolutions du programme.

Notamment, chaque début d'année (N), une situation-projet de l'année (N-1) est renseignée avant l'échéance fixée par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR). Pour ce faire, le porteur de projet intègre dans **TRITON** notamment toutes les informations nécessaires concernant l'avancement physique de chaque action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), en lien avec les services de l'État.

Article 13 - Concertation

L'élaboration et la mise en œuvre du projet ont fait/ont fait l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment :

- **Les parties prenantes listées dans l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 et modifié par l'arrêté complémentaire du 30 juillet 2021** portant sur l'organisation administrative de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Châtellerauld.
- **Le comité de pilotage du PAPI Vienne – Clain** dont la composition est identique à celle figurant dans l'arrêté préfectoral du 26 mars février 2021 et modifié par l'arrêté complémentaire du 30 juillet 2021 portant sur l'organisation administrative de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Châtellerauld.
- **Les CLE des SAGE Vienne et Clain** qui suivent l'élaboration et la mise en œuvre du PAPI dans la mesure où les actions contribuent à l'atteinte de leurs objectifs.
- **Des réunions plus spécifiques** organisées par les porteurs d'actions du PAPI pour assurer la mise en œuvre des actions et informer les populations concernées particulièrement par les projets.

La concertation du public pour l'élaboration du PAPI a été organisée par voie dématérialisée du 20 juin 2022 au 31 juillet 2022 permettant de recueillir 232 contributions.

La consultation du public sur le PAPI Vienne – Clain a été organisée par voie dématérialisée du 16 janvier 2023 au 27 janvier 2023.

Article 14 - Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives,

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant. Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

A la faveur des nouvelles connaissances acquises au cours des trois premières années du programme, une révision à mi-parcours est prévue.

Article 15 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par suite de désaccord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 16 - Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Poitiers.

Sommaire des annexes à la Convention

ANNEXE 1 : PERIMETRE DU PAPI ET LISTE DES COMMUNES CONCERNEES.....	
ANNEXE 2 : AVIS DU COMITE DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE EN DATE DU 4 JUILLET 2023.....	
ANNEXE 3 : COURRIER DE LABELLISATION DE MME. LA PREFETE COORDINATRICE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE EN DATE DU 13 JUILLET 2023	
ANNEXE 4 : COURRIER EN REPONSE SIGNE DU PRESIDENT DE L'EPTB VIENNE EN DATE DU 29 AOUT 2023.....	
ANNEXE 5 : FICHES-ACTIONS.....	
ANNEXE 6 : ATTESTATIONS D'ENGAGEMENT DES MAITRES D'OUVRAGE ET FINANCEURS.....	
ANNEXE 7 : TABLEAU FINANCIER (MONTANT ASSIETTE DE SUBVENTION)	
ANNEXE 8 : COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE.....	
ANNEXE 9 : COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE	
ANNEXE 10 : RESUME NON TECHNIQUE.....	

PROJET

5.2 Délibération de l'EPTB Vienne sur le contenu de l'avenant 1

PROJET

Date de la convocation : 12 Juin 2026

Nombre total de délégués titulaires : 19
Nombre total de voix : 31

Nombre de délégués présents ou représentés : 15
Nombre total de voix des délégués présents ou représentés : 26
Nombre de délégués votants : 15
Nombre de suffrages exprimés : 26

VOTES :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2026

Délibération n°2026/676

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à neuf heures trente minutes, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Confolens (Charente) sous la présidence de Jérémie GODET.

Titulaires présents (avec voix délibératives) : Mathieu LABROUSSE (Région Nouvelle Aquitaine), Jérémie GODET (Région Centre Val de Loire), Joëlle BRETAUDEAU (Département de la Vienne), Jean-Olivier GEOFFROY (Département de la Vienne), Michaël CANIT (Département de la Charente), Christian ROCHER (CC de Charente Limousine), Bruno PUYDUPIN (CC Vienne et Gartempe).

Suppléants présents (avec voix délibératives) : Eric SOULAT (Région Nouvelle Aquitaine), Aymeric COMPAIN (Région Centre Val de Loire).

A produit un pouvoir : Thibault BERGERON (Région Nouvelle Aquitaine) à Mathieu LABROUSSE (Région Nouvelle Aquitaine), Mélanie PLAZANET (Région Nouvelle Aquitaine) à Jérémie GODET (Région Centre Val de Loire), Olivier FOUILLET (Département des Deux-Sèvres) à Joëlle BRETAUDEAU (Département de la Vienne), Gilles MORISSEAU (CU de Grand Poitiers) à Christian ROCHER (CC de Charente Limousine), Laurent RIVIERE (CA de Grand Guéret) à Bruno PUYDUPIN (CC Vienne et Gartempe), Philippe BARRY (SABV – EPAGE) à Michaël CANIT (Département de la Charente).

Assistaient également à la réunion : Fabien BLAIZE (Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne), Vincent BERTHELOT (Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne), Isabelle BOUCHOULE (Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne).

A été élu secrétaire de séance : Bruno PUYDUPIN (CC Vienne et Gartempe).

Objet : Avenant au Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Vienne – Clain

L'EPTB Vienne pilote le PAPI Vienne – Clain 2023/2029 pour un montant de 6,4 M€ (financement à 56% fonds Barnier, 14% fonds européens, 3% Agence de l'Eau Loire-Bretagne et 27% autofinancement). Ce programme regroupe 8 porteurs de projets et prévoit la réalisation de 37 actions qui visent la sensibilisation des populations, la surveillance et la prévision des crues, la réduction de la vulnérabilité des enjeux en zone inondable ou bien encore la gestion des écoulements.

Fin 2025, le taux d'engagement est satisfaisant avec 83% des actions engagées qui

illustre la dynamique en cours. Quelques retards sont malgré tout enregistrés traduisant un engagement financier en décalage avec le prévisionnel.

Lors de la labellisation du PAPI Vienne – Clain en 2023, il a été convenu qu'un avenant à mi-parcours serait mis en place pour inscrire de nouvelles actions dans l'axe 6 relatif à la gestion des écoulements sur la base des connaissances acquises au cours des trois premières années du PAPI.

Depuis le décret n°2023-504 du 22 juin 2023, les avenants aux PAPI ajoutant des travaux structurels relatifs à la gestion des écoulements sont soumis à évaluation environnementale en raison de l'incidence potentielle de ces travaux sur l'environnement. L'évaluation environnementale est une procédure cadrée par le code de l'environnement qui a fait l'objet d'un guide méthodologique produit en aout 2025 par le Ministère de la Transition Ecologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche intitulé « Guide méthodologique sur l'évaluation environnementale des programmes d'action de prévention des inondations – PAPI ».

Concernant le PAPI Vienne – Clain, l'obligation d'inscrire l'évaluation environnementale est intervenue à la fin de la procédure de labellisation en 2023. Pour permettre un financement à hauteur de 50% de l'évaluation environnementale par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) – Fonds Barnier – il est nécessaire d'inscrire une fiche action dans le PAPI Vienne – Clain à ce stade. Compte tenu de l'état d'avancement des actions relatives à l'implantation des repères de crue (action 1.1), de l'évaluation des besoins en équipements en échelles limnimétriques (action 2.1) et de la pose d'échelles limnimétriques (action 2.2), il est nécessaire d'augmenter le montant total de ces trois actions afin de permettre une actualisation de la subvention auprès de l'Etat au titre du FPRNM.

Ces ajustements feront l'objet d'un « avenant simple » c'est-à-dire qu'il sera instruit par le Préfet de la Vienne et ne fera pas l'objet d'une nouvelle labellisation. L'ajout et la modification des fiches actions susmentionnées génèrent une augmentation globale du montant du PAPI de 77 170 € soit 1,2 % par rapport au montant initial. Pour mémoire, les actions relatives aux repères de crue et à la pose d'échelles limnimétriques font l'objet d'une convention de partenariat public-public entre l'EPTB Vienne et les communes qui souhaitent bénéficier de ces opérations, le reste à charge est donc assumé par lesdites communes. Cet avenant simple implique une augmentation de la part d'autofinancement de l'EPTB Vienne à hauteur de 21 296 euros TTC correspondant à l'évaluation environnementale et l'évaluation des besoins en équipements en échelles limnimétriques soit environ 5%.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** l'avenant simple au programme d'action de prévention des inondations (PAPI) Vienne - Clain,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à cet avenant,
- **Autorise** le Président à solliciter des financements des actions inscrites dans cet avenant simple auprès notamment de l'Etat et de l'autorité gestion des fonds européens au titre d'un

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 087-200010387-20260624-325-DE



des programmes FEDER le cas échéant.

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial du Bassin de la
Vienne
Jérémie GODET



Fiche action n°1-1 : Poursuite du recensement et de la pose de nouveaux repères de crue

Objectif : Accompagner les actions de communication institutionnelle en matière de culture du risque inondation (SLGRI Disposition 16)

Description de l'action :

La matérialisation des repères de crue est une obligation réglementaire pour toute commune couverte par un PPRI. Pour l'ensemble des communes concernées par un risque d'inondation et ayant connu un évènement (ancien ou récent), le repère de crue constitue un élément majeur de la culture du risque inondation.

La présente action sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Vienne mais en étroite relation avec les communes (convention). Les étapes sont les suivantes :

1. recenser les anciennes traces d'inondation et les repères existants à matérialiser ;
2. déterminer les sites intéressants de pose de repères de crue ;
3. assurer la signature de conventions avec les propriétaires concernés pour la pose de repères de crue ;
4. niveler et géoréférencer les repères de crue ;
5. fabriquer les repères de crue ;
6. poser les repères de crue ;
7. éditer des fiches d'identification des anciennes traces et de chaque repère de crue posé et alimenter la base de données nationale ;
8. diffuser les informations

L'action prévoit la pose d'environ 50 - 60 repères de crue.

Territoire concerné : Périmètre du PAPI Vienne – Clain, les communes intégrées dans le Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation Châtelleraut/Poitiers et celles identifiées dans la SLGRI comme étant fortement exposées aux inondations seront privilégiées (en dehors de celles ayant déjà bénéficiées de l'implantation de repères de crue dans le cadre du PAPI Vienne aval) donc d'autres communes pourront également bénéficier de cette action.

Modalités de mise en œuvre : Maître d'ouvrage = EPTB Vienne, qui agit par délégation pour le compte des communes. Une convention sera établie avec les communes volontaires.

Ce travail sera réalisé en étroite concertation avec les communes. Il sera réalisé en régie pour les phases préparatoires (étapes 1 à 3) et les phases de diffusion de l'information (étapes 7 et 8). La pose de repères de crue (étape 6) pourra également être réalisée en régie. Les phases de nivellement et de fabrication (étapes 4 et 5) seront externalisées. Le recrutement d'un stagiaire est envisagé pour les parties en régie.

Un échange technique aura lieu en amont de l'action avec DDT/DREAL pour cadrer la typologie des repères de crue à poser.



Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Etapas 1 à 3	Etapas 1 à 3	Etapas 4 à 6	Etapas 7 à 8			
Coût de l'action (€) (HT)		12 000	17 000	17 000			46 000

Plan de financement : Compte tenu du nombre de repères envisagés à poser ainsi que de l'installation de totems supports, le cout moyen unitaire est estimé à environ 750 euros HT.

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
46 000	46 000

	Part (%)	Montant € (HT)
EPTB Vienne	20	9 200
Etat - FPRNM	80	36 800
TOTAL	100	46 000

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de marques recensés
Nombre de repères posés

Fiche action n°1-13 : Evaluation environnementale

Objectif : Consolider le rôle de l'EPTB Vienne en tant que coordonnateur/animateur du futur PAPI Vienne - Clain (Disposition 2)

Description de l'action :

Depuis le décret n°2023-504 du 22 juin 2023, les avenants aux PAPI ajoutant des travaux structurels relatifs à la gestion des écoulements sont soumis à évaluation environnementale en raison de l'incidence potentielle de ces travaux sur l'environnement. L'évaluation environnementale est une procédure cadrée par le code de l'environnement qui a fait l'objet d'un guide méthodologique produit en aout 2025 par le Ministère de la Transition Ecologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche intitulé « Guide méthodologique sur l'évaluation environnementale des programmes d'action de prévention des inondations – PAPI ».

L'évaluation environnementale porte sur les actions de l'avenant et leur inscription dans la stratégie globale, elle consistera à :

- Réaliser un état initial de l'environnement
- Identifier les zones susceptibles d'être impactées de manière notable
- Evaluer les incidences sur l'environnement et la santé humaine et proposer des mesure Eviter, Réduire, Compenser (ERC)

Le livrable consistera à produire un rapport environnemental qui sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

En parallèle, la procédure prévoit une concertation préalable du public décrite à l'article L. 121-15-1 du code de l'environnement ainsi qu'une participation du public par voie électronique (PPVE) décrite à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Territoire concerné : Périmètre du PAPI Vienne – Clain.

Modalités de mise en œuvre : Maitre d'ouvrage = EPTB Vienne.

L'évaluation environnementale et les phases de concertation du public seront externalisées.

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation			Evaluation Env.	Evaluation Env.			
Coût de l'action (€) (TTC)			20 000	20 000			

Plan de financement :		
Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)	
33 333,33	40 000	
	Part (%)	Montant € (TTC)
EPTB Vienne	50	20 000
Etat - FPRNM	50	20 000
TOTAL	100	40 000
Indicateurs de suivi/réussite :		
Réalisation de l'évaluation environnementale		

Fiche action n°2-1 : Evaluation des besoins d'équipements en échelles limnimétriques

Objectif : Promouvoir et valoriser l'utilisation des dispositifs de prévision de crue ou de vigilance existants (Disposition 18)
Evaluer, améliorer et fiabiliser les moyens d'alerte communaux vers la population (Disposition 19 SLGRI)

Description de l'action :

L'objectif est d'implanter de nouvelles échelles limnimétriques à des endroits stratégiques qui permettront à chaque commune d'assurer la surveillance et la prévision des crues et des inondations. Cet équipement sera également utile pour préciser les seuils d'alerte (hauteur d'eau sur l'échelle) de la commune à appliquer dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Les échelles limnimétriques pourront également être utiles au suivi des étiages.

L'action vise à réaliser une étude des besoins d'équipement à partir d'un état des lieux de l'existant et de l'analyse des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). La pose des échelles limnimétriques sera concrétisée au travers d'une autre fiche action qui figure au PAPI Vienne – Clain (n° FA 2.2). Cette action sera réalisée en étroite relation avec les communes ainsi qu'avec l'appui du SPC Vienne Charente Atlantique et du service hydrométrie de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Les étapes sont les suivantes :

1. Réaliser un état des lieux des équipements existants et identifier les outils d'anticipation possibles (Météo France, VigiCrues, Apic, VigiCrues Flash ...) sur chaque commune ainsi que les informations utiles qu'ils fournissent ;
2. analyser les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) ;
3. identifier les communes qui pourront bénéficier de l'action.
4. déterminer les sites intéressants de pose d'échelles limnimétriques ;
5. assurer la signature de conventions pour la pose d'échelles limnimétriques ;

L'analyse de l'opérationnalité du volet inondation des PCS des 11 communes du PAPI Vienne aval (Availles-en-Châtellerauld, Bonneuil-Matours, Cenon-sur-Vienne, Châtellerauld, Naintré, Vouneuil-sur-Vienne, Bonnes, Bellefonds, la Chapelle-Moulière, Chauvigny, Valdivienne) réalisée lors du précédent PAPI permettra d'alimenter l'étape 2 de cette fiche action. Cette étape consiste à analyser les besoins des communes en termes de surveillance terrain ou points d'observations locaux afin de disposer d'information sur la situation en temps réelle lorsque les outils d'anticipation existants ne suffisent pas.

Territoire concerné : Périmètre du PAPI Vienne – Clain, les communes intégrées dans le Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation Châtellerauld/Poitiers et celles identifiées dans la SLGRI comme étant fortement exposées aux inondations seront privilégiées.

Modalités de mise en œuvre : Maître d'ouvrage = EPTB Vienne, qui agit par délégation pour le compte des communes. Une convention sera établie avec les communes volontaires.

Ce travail sera réalisé en étroite concertation avec les communes et les services de l'état (SPC et DREAL) notamment pour les étapes 1 et 4. Les prestations d'acquisition de connaissance et d'identification des sites seront externalisées (étape 1 à 4). La signature des conventions sera assurée en régie (étape 5).

Echéancier prévisionnel : 14 communes identifiées pourraient bénéficier de la pose d'échelles.

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation							
Coût de l'action (€) (TTC)			21 480				21 480

Plan de financement :

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
17 900	21 480

	Part (%)	Montant € (TTC)
EPTB Vienne	20	4 296
Etat - FPRNM	50	10 740
Région CVL – FEDER Plan Loire	30	6 444
TOTAL	100	21 480

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de communes associées à la démarche

Nombre de site de pose d'échelles limnimétriques

Fiche action n°2-2 : Pose d'échelles limnimétriques

Objectif : Promouvoir et valoriser l'utilisation des dispositifs de prévision de crue ou de vigilance existants (Disposition 18)
Evaluer, améliorer et fiabiliser les moyens d'alerte communaux vers la population (Disposition 19 SLGRI)

Description de l'action :

L'objectif est d'implanter de nouvelles échelles limnimétriques à des endroits stratégiques qui permettront à chaque commune d'assurer la surveillance et la prévision des crues et des inondations. Cet équipement sera également utile pour préciser les seuils d'alerte (hauteur d'eau sur l'échelle) de la commune à appliquer dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Les échelles limnimétriques pourront également être utiles au suivi des étiages.

La première étape qui consiste à déterminer les sites de pose des échelles limnimétriques seront caractérisés sur les communes préalablement sélectionnées dans les étapes d'élaboration de la (n° FA 2.1).

Cette action sera réalisée en étroite relation avec les communes ainsi qu'avec l'appui du SPC Vienne Charente Atlantique et du service hydrométrie de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, à la fois sur la fiabilité des sites et pour éviter que de nouvelles échelles soient implantées à proximité des échelles exploitées par la DREAL. Les étapes sont les suivantes :

1. commander les échelles limnimétriques à la suite de signature des conventions ;
2. poser les échelles limnimétriques ;
3. niveler et géoréférencer les échelles limnimétriques ;

Au maximum, l'action prévoit la pose de 26 échelles limnimétriques dans la durée du PAPI.

Territoire concerné : Périmètre du PAPI Vienne – Clain, les communes intégrées dans le Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation Châtelleraut/Poitiers et celles identifiées dans la SLGRI comme étant fortement exposées aux inondations seront privilégiées.

Modalités de mise en œuvre : Maître d'ouvrage = EPTB Vienne, qui agit par délégation pour le compte des communes. Une convention sera établie avec les communes volontaires.

Ce travail sera réalisé en étroite concertation avec les communes et les services de l'état (SPC et DREAL). Un échange technique aura lieu amont de l'action avec SPC/DREAL pour cadrer la typologie des échelles limnimétriques à poser notamment.

L'ensemble des prestations seront externalisées (étape 1 à 4).

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation			Etapes 1 à 3	Etapes 1 à 3			
Coût de l'action (€) (HT)			22 845	22 845			45 690



Plan de financement : Estimation de 17 échelles d'une hauteur moyenne d'environ 2,5 mètres sur 14 communes.

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
45 690	45 690

	Part (%)	Montant € (HT)
EPTB Vienne	50	22 845
Etat - FPRNM	50	22 845
TOTAL	100	45 690

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre d'échelles posées

PROJET



Bâtiment Galiléo
20 rue Atlantis
Parc ESTER Technopôle
87068 LIMOGES
Tél : 05 55 06 39 42